

Tarifs Médecine - Chirurgie

à compter du 1^{er} janvier 2019

Hospitalisation et ambulatoire

A compter du 1^{er} mars 2005, les prestations délivrées aux patients sont rémunérées en fonction des pathologies GHS (Groupe Homogène de Séjour).

Les tarifs sont fixés chaque année début mars, par arrêté ministériel.

Le reste à charge pour les patients correspond à :

(ces forfaits peuvent être pris en charge par la mutuelle selon le contrat souscrit)

• Forfait journalier	20,00 €	Loi du 19 juillet 1983, art. IV
• Participation forfaitaire	24,00 €	S'applique sur les actes dont le tarif est égal à 120 € ou ayant un coefficient égal ou supérieur à 60

Suppléments hôteliers

(le tarif applicable le jour de l'entrée est affiché dans l'établissement)

Soucieux d'assurer la qualité de votre séjour, nous vous proposons un ensemble de prestations pouvant être pris en charge par votre mutuelle.

	Hospitalisation	Ambulatoire
• Chambre particulière		
Mutuelle <u>adhérente</u> à la Mutualité Française	55,00 € / jour	22,00 € / jour
Mutuelle <u>non adhérente</u> à la Mutualité Française	67,00 € / jour	32,00 € / jour

Un chèque de caution vous sera demandé pour la chambre particulière en ambulatoire.

• **Lit accompagnant** 10,00 € / jour

• **Repas accompagnant**

- Petite déjeuner 5,00 €
- Repas 10,00 €

• **Télévision**

- Chambre seule 4,00 € / jour
- Chambre double 2,00 € / jour

Un chèque de caution de 45€ vous sera demandé pour la télécommande.

Chirurgie esthétique

- Frais de séjour ou de bloc opératoire Sur devis
- Chambre particulière en hospitalisation 80,00 € / jour
- Chambre particulière en ambulatoire 38,00 € / jour

Chirurgie non prise en charge par l'Assurance Maladie

- Frais de séjour, de bloc opératoire et dispositif médical implantable Sur devis

